

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

SD/Prévention des risques liés à l'environnement
et à l'alimentation

Bureau de la qualité des eaux

DGS/EA 4 N° 106

Personne chargée du dossier :

C. DERHILLE

☎ : 01.40.56.70.89

celine.derhille@sante.gouv.fr

N° D-18-009196

Paris, le 09 AVR. 2018

Monsieur Jean-Philippe TOUSSAINT
Société PCMB – PAE du Mont-Blanc
100 rue Georges Toussaint
74190 PASSY

OBJET : Produit et procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine.
Demande de mise sur le marché de produits dans les installations de traitement thermique en simple échange d'eau destinée à la consommation humaine.

N/REF. : DGS EA4 N° FC-18-0001 (*Numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance*)
Lié à la saisine DGS/EA4 N° FC-13-0006

V/REF. : Votre courrier 99215532 du 22 mars 2018

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis un dossier de **demande de renouvellement de l'inscription en liste A du fluide caloporteur " MB444E " pour le traitement en simple échange des eaux**, enregistré à la DGS sous le N° FC-18-0001.

Considérant les lignes directrices de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments¹ et les éléments transmis, après examen de votre demande, je vous indique que le produit " MB444E " peut être mis sur le marché jusqu'au 30 avril 2023, pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine selon les conditions d'emploi que vous avez déclarées dans votre dossier, en particulier s'agissant de la dose maximale d'emploi fixée à 50 % en volume.

Tout projet de modification de la formulation du produit " MB444E " lors de la période de validité de l'agrément, devra être signalé à mes services. Ces derniers évalueront si le projet de modification est de nature à remettre en cause l'inscription en liste A dont vous disposez pour ce produit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Jérôme SALOMON

¹ Afssa –Lignes directrices relatives aux modalités d'évaluation des fluides caloporteurs pouvant être utilisés dans les installations de traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange (novembre 2008)